

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**  
**Délibération du conseil municipal**

du 27 septembre 2016

n° 39

page 1/1

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 39

**PRESENTS ( 30 ) :** M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIER, M. MIS, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. MAUDUIT, Mme FARINEAU, M. DUMAS; Mme PETIT, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, Mme CASSAN-FAUX, Mme LEBORGNE, MM. ERGUL, BENDJILLALI, BEAUDEUX, Mme MESLEM, M. PAILLER, Mme MERY, M. BARAUDON, Mme PESNOT-PIN, MM. MICHAUD, AUDEBERT, Mme BRARD.

**POUVOIRS ( 8 ) :**

Mme AZIHARI mandant a pour mandataire M. ABELIN  
M. BRAILLARD mandant a pour mandataire Mme LAVRARD.  
M. GAILLARD mandant a pour mandataire M. MIS  
M. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. MELQUIOND  
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire M. MAUDUIT  
Mme COTTEREAU mandant a pour mandataire Mme BOURAT  
Mme METAIS mandant a pour mandataire M. PAILLER  
Mme WEINLAND mandant a pour mandataire Mme MERY

**EXCUSE ( 1 ) :** M. GANIVELLE

Françoise BRAUD a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

**RAPPORTEUR : Madame Corine FARINEAU**

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle**

*La commune de Châtellerault soutient le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local ou à l'occasion de l'organisation d'une action spécifique. Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes au moment de la préparation du budget primitif. Or, certaines demandes exceptionnelles sont intervenues dans le courant de l'exercice budgétaire.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**VU** la délibération n°1 du conseil municipal du 28 janvier 2016 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2016, dont les crédits inscrits aux comptes 6574,

**CONSIDERANT** que la 5ème Coupe d'Europe Espoirs de Montgolfières qui s'est déroulée du 4 au 7 août 2016 à Châtellerault, nécessitait de souscrire une assurance de responsabilité civile spécifique aux manifestations aériennes. L'association Atelier de l'Aérostation, co-organisatrice de la manifestation avec la commune, a bénéficié d'un tarif préférentiel du fait de son activité. Il a donc été décidé que l'association prendrait à sa charge cette assurance d'un montant de 2020,00 euros et qu'une subvention exceptionnelle d'un montant équivalent lui serait reversée en dédommagement.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association précédemment mentionnée

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER